



VILLE DE MORLAIX

Accueil de Loisirs Ticket sport

Règlement Intérieur

La ville de Morlaix, soucieuse de poursuivre et compléter l'action éducative des enfants de la commune pendant les périodes de vacances scolaires, a mis en place un Accueil de Loisirs sans hébergement à vocation sportive.

Article 1 : Objectifs éducatifs

- Favoriser la vie collective, de groupe, et d'autonomie.
- Éduquer à la citoyenneté.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en l'accompagnant lors des activités.
- Favoriser la prise de responsabilité.
- Faire découvrir aux jeunes des activités physiques, sportives et de plein air sous la responsabilité de personnels diplômés.
- Laisser aux enfants la possibilité de s'exprimer en trouvant leur place au sein d'un groupe.
- Respecter les règles de vie de la structure.
- Développer les habiletés motrices des adhérents.
- Favoriser des découvertes d'activités artistiques (danse, activités circassiennes...).

Article 2 : Public

Les activités Ticket Sport, organisées par la ville de Morlaix, sont ouvertes aux enfants de 7 à 17 ans.

Article 3 : Fonctionnement

- Pendant les vacances scolaires : Automne, Noël, Hiver, Printemps, Eté.
- Lieu d'accueil : complexe Aurégan et autres équipements sportifs municipaux.
- Horaires des activités : de 10h ou 10h30 à 12h00 et de 14h ou 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi.
- Horaires des sorties : à la journée 9h30 à 17h / à la demi-journée 13h30 à 17h (modulable selon les sorties).

Article 4 : Participation

Pour participer aux activités Ticket sport, il est obligatoire de :

- Remplir la fiche d'inscription annuelle en y joignant un justificatif de domicile de moins de trois mois, pour les adhérents « morlaisiens ».
- Remplir une fiche sanitaire de liaison.
- Régler le montant de l'adhésion et le montant des activités, des sorties.

Article 5 : Modalités d'inscription

→ Avant la période de fonctionnement des activités ticket sport :

Les morlaisiens sont prioritaires le 1^{er} jour des inscriptions. Les inscriptions des enfants non morlaisiens seront réalisées à partir du 3^{ème} jour des inscriptions pour chaque période de vacances (6^e pour l'été). Les souhaits d'inscriptions pourront être enregistrés en complétant l'imprimé « inscriptions aux activités »

et transmis par uniquement par mail.

Les familles ne disposant pas d'un outil informatique seront reçues sur rendez-vous.

Le service des sports contacte ensuite les familles par mail, ou par téléphone, afin de confirmer les inscriptions et fixer un rendez-vous pour le règlement.

→ **Sur la période de fonctionnement des activités ticket sport :**

Les demandes sont de la même façon transmises par mail ou par téléphone.

- Le nombre de place est limité à un nombre de participants minimal et maximal.
- Pour qu'une activité ait lieu, un nombre minimum de participants est obligatoire.
- Une activité pourra être annulée par manque de participants.
- Les enfants pourront être inscrits sur liste d'attente, ils pourront participer si des places se libèrent.
- Une activité peut être annulée ou reportée par les organisateurs pour des raisons climatiques ou des raisons de force majeure.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs Ticket Sport sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

→ **L'adhésion :**

- **Adhésion Morlaix :**
- 1er enfant : **3 €**
- 2ème enfant : **2 €**
- 3ème enfant : **gratuit**

- **Adhésion Extérieur : 8 €**

Article 7 : Paiement

Le paiement s'effectuera lors du rendez-vous, par espèces, ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor public ».

Les activités auxquelles le jeune n'aura pas participé ne pourront être remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de son incapacité à participer aux activités.

Article 8 : Responsabilité

La ville de Morlaix couvre les risques liés à l'organisation du service.

La responsabilité des animateurs n'est engagée que pendant les activités, aux heures et lieux annoncés dans le programme.

Le jeune participant s'engage à ne pas quitter l'activité avant la fin de celle-ci.

Le trajet du jeune de son domicile au lieu de l'activité ou d'un lieu d'activité à un autre ne saurait être pris en compte dans la responsabilité de l'organisateur.

Les objets de valeurs (portable, bijoux...) sont sous la responsabilité de l'enfant.

Article 9 : Respect

Tout participant doit respecter les règles de vie suivantes:

- respect des équipes d'éducateurs et des agents municipaux.
- respect de ses camarades.
- respect des règles de fonctionnement.
- respect des horaires des activités.

- respect des locaux et du matériel mis à disposition.
- l'enfant doit avoir une tenue adaptée à la pratique des diverses activités.
- respect des protocoles en vigueur.

Article 10 : Absence, retard

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent prévenir les éducateurs sportifs par téléphone aux numéros indiqués sur les programmes.

Article 11 : Sécurité

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours.

En cas d'urgence, les éducateurs sportifs contactent les représentants légaux, et selon la gravité, font appel aux secours (SAMU, Pompiers).

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

Article 12 : Interdiction

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée pendant les séances.

En cas de manquement à cette règle, l'objet est confisqué puis restitué en fin de séance.

Article 13 : Exclusion

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents par les éducateurs sportifs de Ticket sport.

Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant, et après concertation avec les parents, le responsable Ticket Sport se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'enfant pourra être exclu.

L'exclusion prononcée ne donne lieu à aucun remboursement.